

Comité syndical du 19 décembre 2022

[DL 2022_12/12](#)

CONVENTION DE MANDAT POUR LA COMMERCIALISATION DES MATÉRIAUX TRIÉS APPROBATION DE LA CONVENTION

Le comité syndical de ValOrizon, légalement convoqué **le 12 décembre 2022**, s'est réuni, salle de l'Hémicycle, Hôtel du Département à AGEN, sous la présidence de M. Michel MASSET, Président, **le lundi 19 décembre 2022 à 10h00**.

CONSEIL DEPARTEMENTAL 47 : Jacques BILIRIT, Philippe BOUSQUIER, Laurence DUCOS, Sophie GARGOWITSCH, Christine GONZATO-ROQUES, Françoise LAURENT, Michel MASSET, Valérie TONIN (8) ;

VAL DE GARONNE AGGLOMÉRATION : Marie-France BONNEAU, Pierre CAMANI, Gilbert DUFOURG, Jean-Claude DERC, Alain LERDU, Jacques PIN, Jacques VERDELET (7) ;

COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DU GRAND VILLENEUVOIS : Jacques BORDERIE, Michel LAVILLE, Christelle PRELLON, Jean-Eric ROSIER, Michel BRUYERE (5) ;

SMICTOM LGB : François COLLADO, Henri de COLOMBEL, Christian GIRARDI, Alain LORENZELLI, Didier SOUBIRON (5) ;

FUMEL VALLÉE DU LOT : Didier CAMINADE, Jacques PICCOLI, Jacques SEGALA (3) ;

COMMUNAUTE DE COMMUNES DES BASTIDES EN HAUT AGENAIS PERIGORD : Nathalie FOUNAUD-VEYSSET, Guillaume MOLIERAC (2) ;

COMMUNAUTE DE COMMUNES COTEAUX ET LANDES DE GASCOGNE : Audrey ARMELLINI, Michel PONTTHOREAU (2) ;

COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS DE LAUZUN : Jean-Pierre BARJOU, Emilien ROSO (2) ;

COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS DE DURAS : Joël KLEIBER (1) ;

COMMUNAUTE DE COMMUNES LOT ET TOLZAC : Ghislain GOZZERINO (1) ;

Nombre de conseillers en exercice : 36

Présents : Mme FOUNAUD-VEYSSET, DUCOS et TONIN, MM. BARJOU, BRUYÈRE, CAMINADE, COLLADO, DERC, DUFOURG, GOZZERINO, LAVILLE, LORENZELLI, MASSET, PICCOLI, PIN, ROSIER, SOUBIRON, VERDELET (18)

Représentés : Mme ARMELLINI par Mme FOUNAUD-VEYSSET, Mme BONNEAU par M. PIN, M. DE COLOMBEL par M. LORENZELLI, M. BOUSQUIER par M. MASSET, M. KLEIBER par M. COLLADO, M. LERDU par M. VERDELET, M. PONTTHOREAU par Mme TONIN, M. ROSO par M. BARJOU, M. SEGALA par M. CAMINADE (9)

Quorum atteint

Secrétaire de séance : M. Alain LORENZELLI

Nombre de délégués présents : 18

Représentés : 9

TOTAL : 27

Etaient également présents : Mmes Julie FARBOS, Muriel FIGUEIRA, Gaëlle ALNO, Marie-Claude ARQUEY et M. Jérôme GALPIN

[DL 2022_12/12](#)

CONVENTION DE MANDAT POUR LA COMMERCIALISATION DES MATÉRIAUX TRIÉS APPROBATION DE LA CONVENTION

Afin d'exercer ses compétences, le Syndicat ValOrizon a conclu un contrat de concession de service public (**Contrat de concession**) après mise en concurrence avec la société PAPREC (**le Concessionnaire**) portant sur la conception, le financement, la réalisation et l'exploitation d'un centre de tri adapté aux extensions de consignes de tri (**le Centre de tri**).

Au titre de ses missions, le Concessionnaire doit notamment assurer la gestion des contrats de reprise des matériaux et la revente matière en lien avec les adhérents du Syndicat et la Communauté d'Agglomération d'Agen étant précisé que les adhérents du Syndicat et la Communauté d'agglomération d'Agen demeurent propriétaires des recettes de valorisation des matériaux triés.

Le Syndicat et le Concessionnaire ont donc convenu que les adhérents qui souhaitaient confier au Concessionnaire la commercialisation des matériaux triés devraient contractualiser avec le Concessionnaire en vue de lui permettre d'exécuter, pour le compte des adhérents, la commercialisation des matières valorisables issues du Centre de tri à compter du 1^{er} janvier 2023.

A cet effet, le Syndicat, le Concessionnaire et les adhérents ont négocié et convenu d'une convention de mandat (projet ci-annexé) ayant notamment pour objet de :

- fixer les conditions dans lesquelles ***l'adhérent et l'Agglomération d'Agen*** confient la commercialisation des matériaux valorisables issus du Centre de tri au Concessionnaire ;
- préciser les conditions dans lesquelles le Concessionnaire pourra contractualiser avec les repreneurs ;
- préciser les conditions de rémunération du Concessionnaire ;
- préciser les modalités de reversement des recettes versées par les repreneurs au profit de ***de l'adhérent et l'Agglomération d'Agen***.

Vu, l'avis de la Commission CDSP relatif au projet d'avenant n°2 ;

Vu le projet d'avenant n°2 et ses annexes notamment son Article 11 portant sur la convention de mandat qui sera conclue par les adhérents qui auront fait le choix de confier au Concessionnaire la commercialisation des matériaux triés entre ces derniers, le Concessionnaire et le Syndicat ;

Vu la délibération DL2022_12_11 portant Avenant n°2 au contrat de concession de service public pour la conception, le financement, la réalisation et l'exploitation d'un centre de tri des emballages ménagers et des papiers graphiques,

Vu l'article L. 2224-13 du Code général des collectivités territoriales,

Vu le contrat de concession de service public conclu portant sur la conception, le financement, la réalisation et l'exploitation d'un centre de tri adapté aux extensions de consignes de tri conclu avec la société PAPREC en date du 8 décembre 2021;

Après en avoir délibéré, le comité syndical, à l'unanimité,

- Article 1: **APPROUVE** la convention de mandat pour la commercialisation des matériaux triés à conclure avec l'exploitant du centre de tri de Damazan ;
- Article 2 : **AUTORISE** Monsieur le Président à signer ladite convention de mandat.

Résultats des votes

Suffrages exprimés :	27
Pour :	27
Contre :	0
Abstentions :	0

Fait à Damazan, le 20 décembre 2022

Le Président,

Michel MASSET

Publication/Affichage

le 21 décembre 2022